



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion Xavier Ganiot / Gaétan Emonet

M 1121.11

Nuit des musées : offrir la gratuité à tous les visiteurs

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 9 juin 2011, les députés Xavier Ganiot et Gaétan Emonet constatent que la troisième édition de la Nuit des musées à Fribourg a connu un grand succès populaire. S'ils relèvent que la manifestation est gratuite pour les jeunes jusqu'à 16 ans, ils regrettent cependant que les autres personnes doivent s'acquitter d'une finance d'entrée de 20 francs. Considérant que cette manifestation est avant tout une excellente action de promotion pour les musées et institutions qui y participent, ils trouvent surprenant qu'elle soit payante pour une partie du public.

Compte tenu de ce qui précède, les motionnaires demandent au Conseil d'Etat de garantir la gratuité de la manifestation pour l'ensemble des participants dès 2012 en modifiant l'article 15 de la loi du 2 octobre 1991 sur les institutions culturelles de l'Etat (LICE), ou éventuellement qu'il soit prévu une finance d'entrée symbolique de 5 francs.

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il y a lieu de préciser que la Nuit des musées est une manifestation qui n'est pas organisée par l'Etat mais par une association privée. Celle-ci s'est donné pour buts de concevoir, créer, réaliser et gérer la Nuit des musées à Fribourg. A ce titre, elle a invité tous les musées et institutions culturelles intéressés de l'agglomération fribourgeoise à participer, dès 2009, à une Nuit des musées. Pour l'édition 2011 de la manifestation, quinze musées et institutions étaient au programme dont cinq seulement relevaient exclusivement de l'Etat (Archives de l'Etat, Bibliothèque cantonale et universitaire, Musée d'art et d'histoire, Musée d'histoire naturelle, Service archéologique), tous les autres étant des institutions relevant de fondations, d'associations ou de personnes privées.

La finance d'entrée de 20 francs demandée aux personnes âgées de plus de 16 ans permet de contribuer au financement de l'organisation de la Nuit des musées (pour l'essentiel, il s'agit de frais de communication) et permet aux participants d'utiliser gratuitement les transports publics pour se rendre dans les différents lieux associés à la manifestation. Le solde des frais est couvert par des subventions publiques (Etat, Agglo), la Loterie romande et des sponsors. Les musées et institutions qui participent à la manifestation ne reçoivent aucune contribution de la part de l'association organisatrice. Ils doivent prendre entièrement à leur charge, sans contrepartie, les coûts des animations et les frais de personnel (heures supplémentaires).

Au cas où l'Etat renoncerait à prélever une taxe pour ses institutions culturelles participant à la manifestation, c'est l'existence même de la Nuit des musées qui serait menacée. En effet, les

musées et institutions culturelles de l'Etat ne seraient plus solidaires avec les autres partenaires de la manifestation. Le public devrait continuer à s'acquitter d'une finance d'entrée auprès de ceux-ci alors qu'il entrerait gratuitement dans les musées et institutions de l'Etat. En conséquence, le Conseil d'Etat n'entend pas accorder la gratuité dans les musées et institutions culturelles de l'Etat. De plus, il importe de relever que les recettes d'entrée représentent un montant de l'ordre de 60 000 francs par édition. S'agissant d'une animation culturelle et non d'une création, l'Etat, conformément à la loi du 24 mai 1991 sur les affaires culturelles (LAC), ne pourrait intervenir que subsidiairement par rapport à l'engagement financier des collectivités locales directement concernées. Or, l'engagement de celles-ci en faveur de la Nuit des musées est actuellement de 10 000 francs. Il faudrait, dès lors, que l'essentiel des moyens à trouver, à savoir plus de 40 000 francs, le soient auprès de sponsors. Dans ce cas de figure et compte tenu des recettes de sponsoring dont dispose actuellement la manifestation, celle-ci ne serait manifestement pas en mesure de couvrir ses dépenses et risquerait de disparaître.

En conclusion et compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de rejeter la motion.

Fribourg, le 13 décembre 2011